

PENSEZ-VOUS FAIRE UNE DEMANDE D'ENGAGEMENT À NE PAS TROUBLER L'ORDRE PUBLIC ?

Si vous craignez pour votre sécurité, celle de vos enfants ou celle de votre foyer, vous devriez peut-être penser à faire une demande d'engagement à ne pas troubler l'ordre public. L'engagement à ne pas troubler l'ordre public est une ordonnance de protection signée par un juge de la Cour pénale qui soumet la personne que vous craignez à certaines conditions qui peuvent aider à accroître votre sécurité.

Toute personne peut effectuer une demande d'un engagement à ne pas troubler l'ordre public. Pour le faire, vous devez remplir votre demande au palais de justice et en parler à un juge de paix. La section reliée à la Cour pénale est située au rez-de-chaussée, guichet no. 2.

Vous devriez apporter tout rapport de police, rapport médical, information sur vos témoins etc... Vous en aurez besoin pour prouver au juge de paix la raison pour laquelle vous voulez cet engagement à ne pas troubler l'ordre public. Si votre requête est acceptée, une date de comparution devant le tribunal sera fixée.

NE PAS OUBLIER:

Un engagement à ne pas troubler l'ordre public ne garantit pas votre sécurité.

Vous n'avez pas besoin d'engager un avocat pour faire la demande d'un engagement à ne pas troubler l'ordre public.

Vous n'êtes pas admissible à obtenir de l'aide juridique lorsque vous faites une demande pour un engagement à ne pas troubler l'ordre public

Le procureur de la Couronne peut intervenir dans les cas de violence conjugale.

Assurez-vous d'avoir l'adresse exacte de la personne contre laquelle vous voulez faire une demande d'engagement à ne pas troubler l'ordre public.

La signature commune d'un engagement à ne pas troubler l'ordre public n'est pas recommandée.

Il pourrait s'écouler une durée de 3 à 4 mois environ avant que votre dossier soit traité en cour.

Vous ne saurez pas avant la première comparution si la personne a été assignée à comparaître en cour.

Amenez à votre première comparution une liste de conditions que vous voudriez introduire dans l'engagement à ne pas troubler l'ordre public.

L'accusé aura un casier judiciaire seulement s'il enfreint les conditions de l'engagement à ne pas troubler l'ordre public.

SVO peut vous apporter du soutien tout au long de cette procédure.

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET ADRESSES UTILES :

En cas d'urgences : APPELEZ 911

Service de police d'Ottawa 613-236-1222

Services aux victimes d'Ottawa 613-238-2762

Palais de justice - 161, rue Elgin (Circuit de bus OC transpo: 5, 6, 14)

